

Publiée le 17 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Magali CHARMET, Virginie BARRA, Vanessa ONIC

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_124

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_06_01	Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association Atelier de Musiques Improvisées, pour un concert intitulé "Jazz & Pop standards". Ce concert aura lieu dans la salle de spectacle du pôle culturel le samedi 29 novembre 2025, moyennant la somme de 1 500 € TTC
2025_06_02	Conclusion d'une modification contractuelle n°3 du marché passé pour la construction d'un pôle petite enfance. Sont modifiés les lots : - n°7 : Cloisons, plâtrerie, peinture passé avec la SAS ISO. Le coût supplémentaire s'élève à 848,53 € HT et ramène le montant du marché à 554 942,75 € HT - n°9 : CVC/plomberie, passé avec la SARL ICP. La moins-value s'élève à 2 282,20 € HT et ramène le montant du marché à 744 152,80 € HT
2025_06_03	Conclusion d'une modification contractuelle n°4 du marché passé pour la construction d'un pôle petite enfance. Le lot n°1 (gros œuvre, carrelage, VRD, espaces verts) passé avec NEOTRAVAUX. Le coût supplémentaire s'élève à 15 916,97 € HT et ramène le montant du marché à 2 147 959,51 € HT
2025_06_04	Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec Les grands théâtres, pour un spectacle intitulé "Les grands enfants" prévu à la salle des fêtes le 1er novembre 2025 moyennant la somme de 12 660 € TTC
2025_06_05	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Isabelle MARRACHE le 31 mai 2025 moyennant la somme de 150 €
2025_06_06	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Karine SERRA le 27 septembre 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_07	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Christelle PEPIN le 21 juin 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_08	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Catherine CATALAN le 26 juillet 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_09	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Melissa CESARIO le 13 septembre 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_10	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Emmanuelle FABRE le 6 septembre 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_11	Conclusion d'une modification n°2 et n°3 du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance. Plus-value sur les lots : - Lot 6 menuiseries bois : SAS entreprise Bassereau 33 rue des Tonneliers ZI Oseraie Est 84130 Le Pontet, pour un montant total de 11 353 € HT ramenant le montant du marché à 231 853 € HT; - Lot 10 électricité/panneaux photovoltaïques : Sequor SAS 209 rue Paul Langevin 30290 Laudun l'Ardoise, pour un montant total de 3 450 € HT, ramenant le montant du marché à 367 592, 17 € HT
2025_06_12	Conclusion d'une convention de résiliation du marché relatif aux travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école Sévigné avec la société SAS Entreprise Auzet, en raison d'un désordre

structurel majeur rendant techniquement et juridiquement inadaptée l'exécution du marché. Compte-tenu du caractère amiable de la résiliation, cette dernière n'a aucune contrepartie financière

2025_06_13 Conclusion de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de sécurisation et de réfection à neuf d'une partie de la toiture de l'école Sévigné - des lots ci-après énumérés, avec les titulaires désignés ci-dessous, et aux conditions financières correspondantes :

LOT N°1 - Démolition, charpente, couverture

o Titulaire : SPVC sis 1141 route d'Orange, CARPENTRAS (84200)

o Montant : 56 778,93 € HT - soit 68 134,72 € TTC

LOT N°2 - Faux plafond en dalle avec isolation

o Titulaire : SPVC sis 1141 route d'Orange, CARPENTRAS (84200)

o Montant : 10 718,00 € HT - soit 12 861,60 € TTC

LOT N°3 -Peinture et Nettoyage

o Titulaire : BS PEINTURE sis 185B chemin des maraîchers, CARPENTRAS (84200)

o Montant : 3 643,25 € HT - soit 4 371,90 € TTC

Le montant de l'opération objet de la présente décision est fixé à 71 140,18 € HT soit 85 368,22 € TTC

La date d'exécution des prestations est fixée du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au vendredi 22 août 2025

2025_06_14 Fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement :

Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m2/an.
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour.
- Vente de Muguet le 1^{er} Mai : Gratuité.
- Emplacement pour commerce ambulant alimentaire avec présence régulière et hors électricité : 6 €/jour.

• Emplacement pour commerce ambulant alimentaire de manière exceptionnelle en cas de manifestation électricité comprise : 12 €/jour.

• Emplacement pour camion outillage : 6€/demi-journée.

• Installation d'étals devant le commerce du demandeur (portants, mannequins, fleurs, fruits et légumes...): 40 €/an ou 0,50 €/jour, gratuité pour les commerçants sorguais dans le cadre des deux premières braderies par année civile.

• Inauguration de commerce sur la voie publique (installation de tables hautes...) : gratuité pour la durée de l'évènement.

• Chevalets, porte-menus : Gratuité.

Occupation forains :

• Manège enfant : 32 €/jour.

• Gros métiers: 62 €/jour.

• Confiserie - Tir - Loterie - Jeux d'adresse : 2,15/ml/jour.

• Piscines - animations type guignol: 12 €/jour.

• Manège dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 200 € pour la durée des festivités.

• Cirques de passage :

• Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour.

• Petit cirque (- de 700 places) : 35 €/jour.

Occupations diverses :

• Vides greniers, brocantes: 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises où les deux premiers événements par année civile sont gratuits.

• Animations et spectacles divers (concerts et spectacles de rue, artistes...) : 10 €/jour.

• Installation de débits de boissons temporaire (buvettes) : 6 €/jour.

• Exposants (foire, salon, forum...) hors foire aux santons: 1 €/ml/jour (pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux de 20 €), gratuité pour les associations à l'occasion du Forum des

associations,

- Foire aux santons : 25 €/table/exposant.

- Installation de chalets n'appartenant pas à la commune de Sorgues (électricité comprise) : 10 €/jour.

- Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition et n'est pas déjà comprise dans le tarif: 1 €/heure.

La gratuité est appliquée dans le cadre de ces occupations diverses pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Location de chalets avec occupation du domaine public :

- Location de chalets (électricité comprise) : 15 € par jour de location, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

- 2025_06_15** Sollicitation de l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport sur l'opération d'installation d'un plateau de fitness au parc municipal. L'aide est sollicitée à hauteur de 44 839,15 € HT
- 2025_06_16** Ajout d'un mode de règlement à la régie instituée auprès du services fêtes et cérémonies de la ville
- 2025_06_17** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme Gaëlle MICHAUX pour une location le 12 juillet 2025 moyennant la somme de 150 €
- 2025_06_18** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme Rachel LAUDE pour une location le 31 août 2025 moyennant la somme de 200 €
- 2025_06_19** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme Angélique CLEMENT pour une location le 2 août 2025 moyennant la somme de 150 €
- 2025_06_20** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec M. ANNEN pour une location le 5 juillet 2025 moyennant la somme de 150 €
- 2025_06_21** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec M. Joël ROMAN pour une location le 23 août 2025 moyennant la somme de 150 €
- 2025_06_22** Modification contractuelle du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un pôle petite enfance pour l'ensemble des lots, prolongeant le marché jusqu'au 23 juin 2025
- 2025_06_23** Conclusion d'un marché pour l'installation, l'entretien et la garantie de huit appareils photographiques à déclenchement automatique dédiés aux dépôts sauvages de déchets, avec la société ALPHAIOTA (domiciliée à PARIS). Le montant du marché est fixé à 95 168,96 € HT soit 114 202,75 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.
- 2025_06_24** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un pôle petite enfance, pour l'ensemble des lots, prolongeant jusqu'au 1er juillet 2025 la durée d'exécution du marché
- 2025_06_25** Conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture d'électricité et de gaz :
- Lot 1 (électricité) passé avec TOTAL DIRECT ENERGIE SA (domicilié à PARIS) et ELECTRICITE DE FRANCE SA (domicilié à MARSEILLE)
 - Lot 2 (gaz) passé avec TOTAL DIRECT ENERGIE SA (domicilié à PARIS), ELECTRICITE DE FRANCE SA (domicilié à MARSEILLE) et GAZ DE BORDEAUX (domicilié à BORDEAUX)
- L'accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification
- 2025_06_26** Conclusion d'un contrat de location de la salle des fêtes avec Mme Marie-Laure VERA, présidente de l'association Born 2 dance, le 28 juin 2025 moyennant la somme de 1 050 €

- 2025_06_27** Rectification d'une erreur matérielle dans la décision du Maire n°2025_06_13 relative aux travaux de sécurisation et de réfection à neuf d'une partie de la toiture de l'école Sévigné. La rectification porte sur le lot n°1 (démolition, charpente, couverture) qui est attribué à la SAS AUZET et non à la société SPVC. Les autres dispositions de la décision n°2025_06_27 sont inchangées
- 2025_06_28** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un pôle petite enfance, pour l'ensemble des lots, prolongeant jusqu'au 7 juillet 2025 la durée d'exécution du marché
- 2025_06_29** Conclusion d'un marché passé pour la location d'un espace de patinage en glace avec SYNERGLACE (domiciliée à HEIMSBRUNN) moyennant la somme de 54 100,86 € HT soit 64 921,03 € TTC
- 2025_07_01** Désignation de Maître Samuel DYENS (domicilié à NIMES) pour assister et représenter le Maire dans le cadre de sa citation à comparaître pour dénonciation calomnieuse. Les honoraires sont fixés au taux horaire de 150 € HT.
- 2025_07_02** Signature d'une convention de représentation du spectacle "L'enfant et l'oiseau" avec la troupe de théâtre l'Act'-en-scène dans le cadre de la programmation du pôle culturel Camille Claudel le 6 décembre 2025 à 16h00 pour un montant de 1 310 € TTC
- 2025_07_03** Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle "BOODER - AH L'ECOLE !" avec la compagnie POW POW POW (domiciliée à PARIS) pour un montant de 16 669 € TTC dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturelle et prévu à la salle des fêtes le 13 juin 2026
- 2025_07_04** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Et si" avec l'association Tout de go pour une représentation organisée le samedi 27 septembre 2025 par la médiathèque pour la somme de 2 400 € TTC
- 2025_07_05** Désignation du cabinet EYDOUX & ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en référé introduite à l'encontre d'une décision favorable à un permis de construire. Les honoraires sont fixés au taux horaire de 250 € HT.
- 2025_07_06** Conclusion d'une modification N°6 du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance : Lot 4 (Menuiseries Extérieures) passé avec SARL REFLETS DU SUD, pour un montant total de 1 260,00 € HT (plus-value), ramenant le montant du marché à 221 865,00 € HT Les autres clauses du marché sont inchangées
- 2025_07_07** Conclusion de modifications contractuelles (plus-value) du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance :
- Modification n°8 : Lot 1 Gros-Œuvre/Carrelages/VRD/Espaces verts passé avec NEOTRAVAUX SAS pour un montant total de 3 412,50 € HT, ramenant le montant du marché à 2 151 372,01 € HT
- Modification N°7 : Lot 5 : Serrurerie passé avec SAS FERRONNERIE VAUCHEL pour un montant total de 8 190,50 € HT, ramenant le montant du marché à 79 503,46 € HT
- Modification N° 6 : Lot 6 : Menuiserie Bois passé avec SAS ENTREPRISE BASSEREAU pour un montant total de 2 223,00 € HT, ramenant le montant du marché à 234 076,00 € HT
- Modification N° 7 : Lot 7: Cloison / Plâtrerie/Peinture passé avec SASU IS09 pour un montant total de 17 756,00 € HT, ramenant le montant du marché à 572 698,75 € HT
- Les autres clauses du marché sont inchangées

- 2025_07_08** Renouvellement de l'adhésion à l'association des villes et villages où il fait bon vivre. La cotisation s'élève à 2 640 € TTC
- 2025_07_09** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Contes sous le baobab" avec le théâtre de la trame pour une représentation organisée le samedi 7 mars 2026 par la médiathèque pour la somme de 2 140 € TTC
- 2025_07_10** Signature d'une convention avec M. Sylvain CLAMON pour la prestation "initiation du krav maga et self defense" dans le cadre du projet passeport pour l'adolescence 2025 pour un montant de 1 250 € TTC
- 2025_07_11** Signature d'une convention avec M. Jimmy VALLENTIN pour la réalisation et la représentation d'un film dans le cadre du projet passeport pour l'adolescence 2025 pour un montant de 6 600 € TTC
- 2025_07_12** Signature d'une convention avec l'association Moonlight pour la prestation "illusion ou réalité" dans le cadre du projet passeport pour l'adolescence 2025 pour un montant de 1 800 € TTC
- 2025_07_13** Signature d'une convention avec la compagnie des autres pour la représentation d'une pièce de théâtre dans le cadre du projet passeport pour l'adolescence 2025 pour un montant de 1750 € TTC
- 2025_07_14** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour l'équipement du pôle petite enfance prolongeant la durée d'exécution du marché :
 - Lot 6 (aménagement espace snoezelen) passé avec SOMOBA SAS : jusqu'au 18 juillet 2025
 - Lot 10 (mobilier lingerie) passé avec FROID CUISINE INDUSTRIE : jusqu'au 18 juillet 2025
 - Lot 16 (mobilier de désinfection) passé avec JVD SAS : jusqu'au 22 août 2025
 - Lot 17 (menuiseries intérieures) passé avec NOUVELLE MOLUDO : jusqu'au 18 juillet 2025
- 2025_07_15** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour l'équipement du pôle petite enfance prolongeant la durée d'exécution du marché :
 - Lot 1 (mobilier adulte) passé avec MANUTAN COLLECTIVITES : jusqu'au 18 juillet 2025
 - Lot 8 (téléphonie) passé avec IRT NETWORK : jusqu'au 18 juillet 2025
- 2025_07_16** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domiciliée à ORANGE) sur le thème SSIAP1 recyclage prévue les 16 et 17 septembre 2025 pour un agent, moyennant la somme de 180 € TTC
- 2025_07_17** Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à Mme Evelyne NAVERI à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 2 200 €
- 2025_07_18** Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à Mme Raluca LALESCU épouse CHANTEAU à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 2 200 €
- 2025_07_19** Convention de formation avec Le bonheur à vélo (domicilié à MONTPELLIER) sur le thème "Intervenant savoir rouler à vélo" prévu du 30 septembre au 3 octobre 2025 pour deux agents. Les frais de la formation sont pris en charge par le programme génération vélo
- 2025_07_20** Signature d'une convention de formation avec ODF ORANGE BY PILOCAP (domiciliée à ORANGE) sur le thème Opérations d'ordre non-électrique BT et/ou HT et opérations d'ordre électrique BS - BE manœuvre - initiale/recyclage prévue les 6 et 7 octobre 2025 pour un agent, moyennant la somme de 320,40 € TTC
- 2025_08_01** Attribution d'une concession funéraire à Mme GUEUDIN née VENTRELLI Antonietta et son époux M. GUEUDIN à compter du 31 juillet 2025 pour une durée de 30 ans et moyennant la somme de 3 600 €
- 2025_08_02** Retrait de la décision n°2025_01_06 et caducité de la convention de formation correspondante à la suite de l'impossibilité pour l'agent de la suivre. Aucune dépense ne sera imputée au budget de la commune au titre de cette formation

- 2025_08_03** Résiliation de plein droit et sans indemnité de la convention passée pour l'année 2025 avec la société Agence de sécurité sorguaise en vue de réaliser la mission de gardiennage des bâtiments communaux à la suite de la liquidation judiciaire de la société
- 2025_08_04** Renouvellement de la location d'un appartement située 413 boulevard Jean Cocteau (groupe scolaire Elsa Triolet) à Madame LE COADOU Hélène par contrat administratif d'occupation précaire et révocable moyennant la redevance mensuelle de 270 euros
- 2025_08_05** Renouvellement de la location d'un appartement située 413 boulevard Jean Cocteau (groupe scolaire Elsa Triolet) à Madame DU CHAFFAUT Marine par contrat administratif d'occupation précaire et révocable moyennant la redevance mensuelle de 270 euros
- 2025_08_06** Renouvellement de la location d'un appartement située 413 boulevard Jean Cocteau (groupe scolaire Elsa Triolet) à Monsieur MESSIN Stéphane par contrat administratif d'occupation précaire et révocable moyennant la redevance mensuelle de 580 euros

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, la délibération DEL_2024_120 du 26 septembre 2024 et la délibération DEL_2025_60 du 24 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.